

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
 Regu en préfecture le 12/03/2026
 Publié le
 ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MARS 2026 – Délib 2026-013

De la commune : MEILLONNAS
 Séance du : 04/03/2026
 L'an deux mille vingt-six,
 Le quatre mars à 20h00
 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.
 Mr GALLON Bernard a été nommé secrétaire de séance
 Étaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, CHIVAL Fabrice, CURNILLO
 Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLON Bernard,
 GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUCHON David,, PENIN Joëlle, PIOTELAT
 Aline
 Absent excusé : BRONNER Sandrine
 Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice
 NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre

| | |
|--|-----------------|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | DEPARTEMENT AIN |
| Nombre de conseillers : | |
| - en exercice : 15 | - présents : 12 |
| - votants : 14 | - absents : 1 |
| Date de convocation : 24/02/2026 | |
| Date d'affichage : 09/03/2026 | |
| Vote : 14 | |
| POUR : 14 | |
| CONTRE : 0 | |
| NE PREND PART AU VOTE 0 | |
| OBJET : | |
| AVIS PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS PDA | |

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du préfet de Région en date du 07/11/2002 inscrivant l'Eglise de Meillonnas et le 04/07/2007 inscrivant le Château de Meillonnas sont inscrits au titre de Monuments Historiques

Cette inscription implique que tous les projets d'urbanisme situés dans un périmètre de 500 m autour de l'Eglise et du Château doivent faire l'objet d'une demande d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ainsi les délais d'instruction au titre des Monuments Historiques sont majorés d'un mois.

Il précise par ailleurs que depuis la promulgation de la loi LCAP en date du 16 juillet 2016 (décret d'application du 29 mars 2017), un périmètre de protection adapté, appelé « périmètre délimité des abords » PDA est proposé par l'Architecte des Bâtiments de France. La distance de 500 m est ainsi adaptée avec l'accord de la commune de Meillonnas. Il précise en outre qu'un travail collaboratif avec l'UDAP a été mené depuis octobre 2025 afin de proposer le PDA le plus adapté au contexte local.

Suite à la décision de création d'un PDA, une enquête publique conjointe avec la révision du PLU a eu lieu du 15/11/2025 au 15/12/2025. Un rapport du commissaire enquêteur a été rendu le 05/01/2026 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Sur proposition de M le Maire, Vu le Code de l'urbanisme Vu le Code du patrimoine Vu l'arrêté du Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 07/11/2002 et du 04/07/2007 portant inscription du Château et de l'Eglise au titre des Monuments Historiques

Vu le projet de PDA ci-annexé, Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet du PDA du Château et de l'Eglise


CONSIDÉRANT que le projet de PDA permet de répondre aux objectifs de protection du Château et de l'Eglise dans un périmètre plus adapté au contexte et à l'environnement local ; que le rapport du commissaire enquêteur a été favorable à la création du PDA ;

DECIDE, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :


Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

- D'EMETTRE un avis favorable sur le Projet de Périmètre Délimité des A
- D'AUTORISER, Monsieur le Maire à finaliser les démarches administratives et à signer tout document s'y rapportant

Le secrétaire de séance
Bernard GALLION

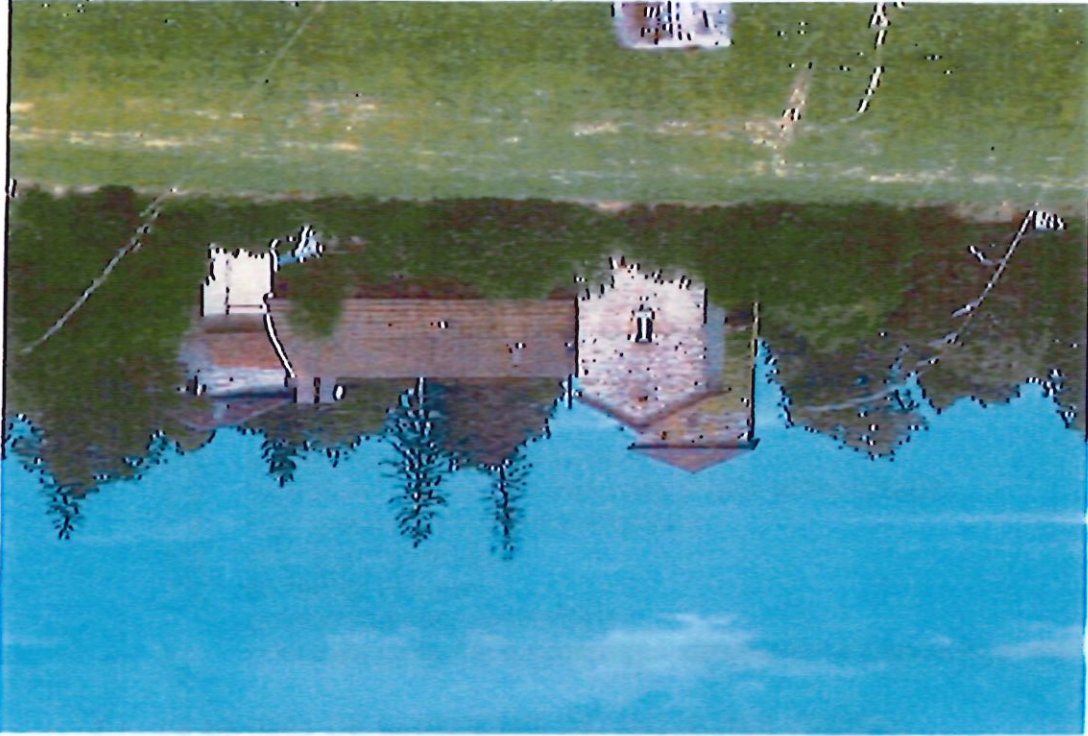


Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 09/03/2026

Vue depuis le chemin des Tiboudes, Meillonas, source : UDAPO1, 2025



Enquête publique
relative au projet de Périmètre Délimité des Abords des
monuments historiques sur la commune de MEILLONNAS
dans le cadre d'une ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE portant
sur la révision du PLU

Département de l'Ain
COMMUNE DE MEILLONNAS

Réf : TA de Lyon N°E25000157/69 en date du 5 septembre 2025, Commissaire-enquêteur Pierre DEGEZ
enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
MEILLONNAS, le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et la création du
Périmètre Délimité des Abords.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le



ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1 - LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS


- 1.1 Contexte du projet d'élaboration de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques
- 1.2 Le projet de PDA
- 1.3 Les objectifs du PDA
- 1.4 L'Environnement juridique du PDA
- 1.5 Situation urbaine et paysagère des monuments
- 1.6 Présentation des monuments
- 1.7 Les enjeux du PDA
- 1.8 Contributions relatives au PDA lors de l'enquête publique.

2 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- 2.1 L'enquête publique
- 2.2 Avis sur le projet de PDA.

Document 2

Réf : TA de Lyon N°E25000157/69 en date du 5 septembre 2025, Commissaire-enquêteur **Ricard DEVOZ**
 enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MEILLONNAS, le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et la création du Périmètre Délimité des Abords.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
 Regu en préfecture le 12/03/2026
 Publié le 
 ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

Le PDA est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 m née de la protection des monuments historiques.

- De réduire le nombre de dossiers d'Application du Droit des Soils à destination de l'Architecte des Bâtiments de France à des fins de conseils et contrôles plus efficace.
- D'induire un avis conforme excluant la condition de visibilité,
- De donner de la visibilité au périmètre de protection recensé sur les enjeux majeurs,

doit permettre :

Suite à l'enquête publique, et une fois arrêté par Madame la Préfète, le nouveau périmètre

1.3 Les objectifs du PDA

- > Le château de MEILLONNAS et l'ancienne fâencerie,
- > L'Eglise Saint Oyen.

communal :

les plus intéressantes situées autour des monuments historiques du territoire

permettre de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager

Cette proposition de l'Architecte des Bâtiments de France présente pour objectif de

MEILLONNAS.

un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques sur la commune de

Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016 (loi LCAP),

l'Architecte des Bâtiments de France a proposé, conformément à la loi relative à la

1.2 Le projet de PDA

territoire communal et à ses monuments historiques.

représente l'opportunité de délimiter un périmètre adapté à la situation du

Pour la commune de MEILLONNAS, la révision de son Plan Local d'Urbanisme

de l'Urbanisme, l'autorité compétente en matière de PLU diligente une enquête publique

unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet

de Périmètre Délimité des Abords ».

Toujours selon le même article, « lorsque le projet de Périmètre Délimité des Abords est

inscrit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du Plan Local

d'Urbanisme, l'autorité compétente en matière de PLU diligente une enquête publique

matière de Plan Local d'Urbanisme ».

Bâtiments de France, après enquête publique et accord de l'autorité compétente en

est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des

Abords

« le Périmètre Délimité des Abords

du Code du Patrimoine, »

de l'article L.621-31

de l'article L.621-31

1.1 Contexte du projet d'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques

1 – LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Réf : TA de Lyon N°E25000157/69 en date du 5 septembre 2025, Commission enquêteur

DEGEZ enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune

de MEILLONNAS, le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et la création du

Périmètre Délimité des Abords.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

Réf : TA de Lyon N°E25000157/69 en date du 5 septembre 2025, Commission d'enquête publique
DEGEZ enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune
de MEILLONNAS, le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et la création du
Périmètre Délimité des Abords.

1.4 L'Environnement Juridique du PDA

Autorité organisatrice : Monsieur le Maire de la commune de MEILLONNAS

- Décision par délibération en date du 10 octobre 2025 d'engager une procédure de mise en place d'un PDA autour des Bâtiments Historiques,
- Arrêté municipal en date du 24 octobre 2025 d'ouverture et d'organisation d'une enquête publique unique, tenue sur 31 jours, du samedi 15 novembre 2025 à 9h au lundi 15 décembre 2025 à 19h en mairie de MEILLONNAS.

Textes de référence

- > Loi 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- > Décret 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
- > Articles L.621-30 et L.621-31 du Code du Patrimoine,
- > Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du Patrimoine,
- > Articles L.126-1, L.151-19, R.123-11 et R.123-15 du Code de l'Urbanisme.

1.5 Situation urbaine et paysagère des monuments

Au Moyen Âge, MEILLONNAS était un bourg rural fortifié, établi à la jonction entre les collines du Revermont et les plaines cultivées. Le château, édifié au XIV^{ème} siècle, occupait une position dominante, contraignant la vallée et les axes de passage ; isolé et ceint de fossés, il se détachait dans un environnement peu bâti.

L'église Saint-Oyen se situait à proximité immédiate du noyau villageois, en bordure de l'enceinte défensive, elle s'imposait alors comme point de repère central, dans un paysage dégagé, faiblement structuré par des constructions.

Actuellement, le tissu bâti s'est densifié et étendu, principalement à partir du XIX^{ème} siècle, autour du centre ancien.

Le château se trouve actuellement inclus dans un ensemble urbain resserré, entouré de parcelles privées, de voiries récentes et de constructions d'habitations ; la lecture directe de l'église est atténuée par la proximité du bâti environnant.

A l'est du village, le tissu bâti s'ouvre davantage, offrant un dégagement visuel plus favorable vers les monuments historiques, en particulier grâce à la topographie locale.

La pente douce et l'altitude légèrement plus élevée permettent une lecture plus nette des silhouettes patrimoniales, notamment celles du château et de l'église qui continuent à émerger malgré l'urbanisation.

1.6 Présentation des monuments historiques

> CHATEAU de MEILLONNAS et ANCIENNE FAÏENCERIE

EDIFICE/SITE : château
LOCALISATION : Auvergne Rhône-Alpes ; Ain ; Meillonnas
DENOMINATION : Château de Meillonnas
EPOQUE DE CONSTRUCTION : 14^{ème}, 16^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} siècle
PROPRIETE : communale
PROTECTION MH : inscription intégrale du château avec l'ancienne faïencerie

Les chapelles Nord et Sud conservent les peintures murales de la fin du XIX^e siècle, remarquables par leur qualité iconographique et stylistique.

L'église se compose d'une nef unique prolongée par un cœur à pans coupés, flanqué de chapelles latérales et de bas-côtés, avec voûtes en berceau et toiture couverte de tuiles polychromes.

Au XIX^e siècle, des campagnes de restauration et de découverte sont menées, après la mise à jour de peintures murales.

Entre 1832 et 1840, la chapelle Nord est surmontée d'un clocher à l'impériale et le mur Est du chevet est percé d'une grande arcade remplaçant partiellement une baie gothique.

A la suite des déconstructions causées par les conflits du XVII^e siècle, l'église est profondément remaniée au XVII^e siècle, puis transformée au XIX^e siècle.

L'église de Saint-Oyen remonte au Moyen Âge, dès le XI^e siècle ; une reconstruction significative intervient au XIV^e siècle, en 1382, lorsque Jean II de Corgeon fonde la chapelle Notre-Dame sur une ancienne tour.

ARRÊTE DE PROTECTION : église en intégralité (cad. F 117) : classement par arrêté du 7 novembre 2002.

PROTECTION MH : classement de l'église.
PROPRIETE : communale
19^e siècle.
EPOQUE DE CONSTRUCTION : 14^e siècle, 15^e siècle, 17^e siècle,
DENOMINATION : Eglise paroissiale Saint-Oyen.
LOCALISATION : Auvergne Rhône-Alpes, Ain, Meilonnas.
EDIFICE : Eglise

> EGLISE SAINT-OYEN

Des ajouts et modifications furent réalisés, avec au XVI^e siècle, l'introduction d'éléments Renaissance et au XVII^e siècle avec l'édification de nouveaux bâtiments afin de répondre aux besoins industriels.

A l'origine, le château se composait d'un quadrilatère bordé de fossés, rythmé par quatre tours carrées encadrant une cour centrale fermée.

Il subit certaines pertes architecturales comme l'effondrement de la tour Nord-Est.

Gaspard Constant Hugues de Marron fit du château un pôle industriel en y installant une falencerie entre 1759 et 1765.

Le château est construit vers 1350 par Humbert de Corgeon, seigneur de MEILLONNAS.

Inscription en totalité ainsi que les parcelles sur lesquelles il se trouve (F89,90,642,674,675) et adjacentes (F83, 91,92) et l'ancien lieu-dit « le pré aux fossés ».

ARRÊTE de PROTECTION : inscription par arrêté du 4 juillet 2007.

Réf : TA de Lyon N°E25000157/69 en date du 5 septembre 2025, Commissaire-enquêteur Pierre DEGZ enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MEILLONNAS, le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et la création du

Périmètre Délimité des Abords.

ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026



Réf : TA de Lyon N°E25000157/69 en date du 5 septembre 2025, Commissaire-enquêteur Pierre DEGÈZ enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MEILLONNAS, le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et la création du Périmètre Délimité des Abords.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le



1.7 Enjeux du PDA

> Les zones d'intérêt patrimonial

- Les morphologies urbaines anciennes et resserrées autour de l'église et du château, déjà présentes sur le cadastre Napoléonien,
- Les zones dégagées à l'Est et au Nord du village présentent de forts enjeux de visibilité avec le château, ces secteurs permettent une lecture lointaine de sa silhouette,
- La zone dégagée située en rive droite de la rue du Potey constitue un secteur clé de la visibilité avec l'église, dont le clocher reste perceptible depuis cet axe,
- Le tissu ancien et resserré situé à l'Ouest, vers la rue du Potey.

> Les zones dénuées d'intérêt patrimonial

Sont retirés des périmètres :

- Les constructions récentes situées à l'Ouest et au Sud de la commune ne présentent pas d'enjeux de co-visibilité avec les monuments historiques,
- Les zones agricoles périphériques, situées à distance des édifices protégés, sont trop éloignées pour constituer des secteurs de co-visibilité significative.

1.8 Contributions relatives au PDA lors de l'enquête publique

0 Contribution du public

Lors des permanences, aucune contribution du public n'a été enregistrée, par ailleurs, aucun courrier ni communication sur le projet de PDA ne sont à signaler.

0 Avis des Personnes Publiques Associées

Aucune contribution reçue.

2 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

2.1 L'enquête publique

Le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la commune de MEILLONNAS a fait l'objet d'une enquête publique concomitamment à l'examen du projet de révision du PLU, conformément à l'arrêté du Maire en date du 24 octobre 2025 prescrivant l'ouverture et la conduite de l'enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée conformément à la réglementation, durant 31 jours, du 15 novembre 2025 à 9h au 15 décembre 2025 à 19h, en mairie de MEILLONNAS et tel que précisé dans le document « conclusions et avis » du Commissaire-enquêteur relatif à la révision du PLU.

Les pièces nécessaires et réglementaires figuraient au dossier d'enquête, en particulier le Rapport d'étude de la Direction Régionale des Affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain, juin 2025.

Réf : TA de Lyon N°E25000157/69 en date du 5 septembre 2025, **Commission-enquêteur Pierre DEGEZ** enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MEILLONNAS, le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et la création du périmètre Délimité des Abords.

Comme précisé dans le rapport d'enquête, celle-ci s'est déroulée normalement sans incidents ou faits notables.

De la sorte, je n'ai aucune réserve ni observation à émettre sur le déroulement de l'enquête publique et suis en mesure de rendre un avis.

2.2 Avis sur le projet de PDA

Après avoir considéré :

- Que le projet de Périmètre a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, conformément à la loi LCAP du 07 juillet 2016,
- Que cette proposition a été validée par l'autorité communale par sa délibération en date du 17 octobre 2025,
- Que le projet vise à préserver les valeurs patrimoniales du Château et ancienne faïencerie ainsi que l'Eglise Saint Oyen,
- Que le Projet de Périmètre Délimité des Abords de ces monuments historiques fait l'objet d'une représentation cartographique comparative entre le PPI et le PDA,
- Que le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques n'a fait l'objet d'aucune réserve ni observation à l'occasion de la mise à enquête publique,

Et que le projet de PDA a pour finalité :

- Une meilleure adaptation aux véritables enjeux patrimoniaux du territoire et se veut moins automatique que la servitude de 500 m de protection,
 - D'apporter une meilleure visibilité au périmètre de protection recentré sur les abords bâtis et paysagers directs,
 - De permettre la délivrance « d'avis conformes » excluant la condition de visibilité, De réserver l'intervention de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager.
- Ainsi, pour donner suite à ces constats et pour ces motifs, j'émetts**

UN AVIS FAVORABLE

Sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques tel que mis à enquête publique par la commune de MEILLONNAS

Rédigé à Revonnas, le 5 janvier 2026
Comprenant 7 pages numérotées de 1 à 7.

Le Commissaire-enquêteur,
Pierre DEGEZ



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
 Regu en préfecture le 12/03/2026
 Publié le
 ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE
 Regu en préfecture le 21/10/2025
 Publié le
 ID : 001-210102414-20251017-2025037-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 17 OCTOBRE 2025 – Délib 2025-037

De la commune : MEILLONNAS
 Séance du : 17 10 2025
 L'an deux mille vingt-cinq,
 le 17 octobre à 20h30
 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

M GALLION Bernard a été nommé secrétaire de séance

Étaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, CHIVAL Fabrice, CURMILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUCHON David, PENIN Joëlle, POTELAT Aline,
 Absents excusés : BREVEY Claude, BRONNER Sandrine, FLECHON Karine,
 NEU Jean-Paul,
 Procurations : BREVEY Claude à CHIVAL Fabrice, FLECHON Karine à DEMERS Patrick

| | |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN | |
| Nombre de conseillers : | |
| - en exercice : 15 | |
| - présents : 11 | |
| - votants : 13 | |
| - absents : 2 | |
| Date de convocation : 13/10/2025 | |
| Date d'affichage : 21/10/2025 | |
| Vote : | |
| POUR : 13 | |
| ABSTENTION : | |
| CONTRE : | |
| OBJET : | |
| Périmètre des ABF | |

Validation de la création d'un périmètre délimité des abords autour des monuments historiques

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue un moment opportun pour substituer au périmètre actuel de protection de rayon 500 mètres un nouveau périmètre plus adapté à la configuration et aux enjeux de la commune. Conformément à la loi LCAP du 7 juillet 2016, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) propose la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal cette proposition, illustrée par une carte jointe à la présente délibération, définissant un périmètre mieux adapté à la réalité du terrain, à la visibilité des monuments et à la sensibilité architecturale des lieux.

Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par Madame la Prête à l'issue de l'enquête publique menée conjointement avec celle de la révision du PLU, aura pour objectifs :

- de donner une meilleure visibilité au périmètre de protection, recentré sur les abords bâtis et paysagers directs ;
- d'inclure un avis conforme (ou la nécessité d'un accord) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme, garantissant une meilleure cohérence au sein des abords ;
- de réduire le nombre de dossiers soumis à la consultation systématique de l'UDAP, permettant ainsi un conseil et un contrôle plus efficaces.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'engager la procédure de création de périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques concernés ;
- Approuve le périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, tel qu'indiqué sur la carte jointe à la présente délibération ;
- Donne son accord pour la conduite d'une enquête publique conjointe à celle de la révision du PLU ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au service de l'ADIA 01 et l'UDAP.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication du 21/10/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



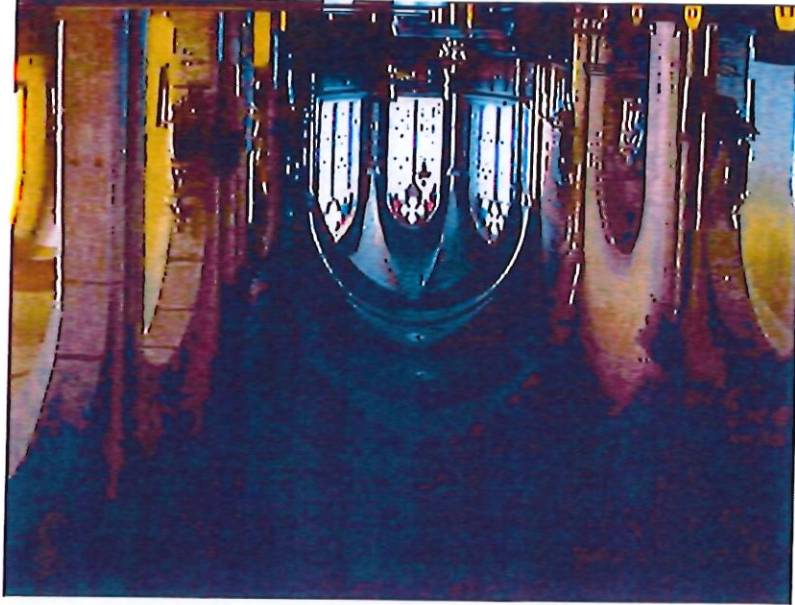
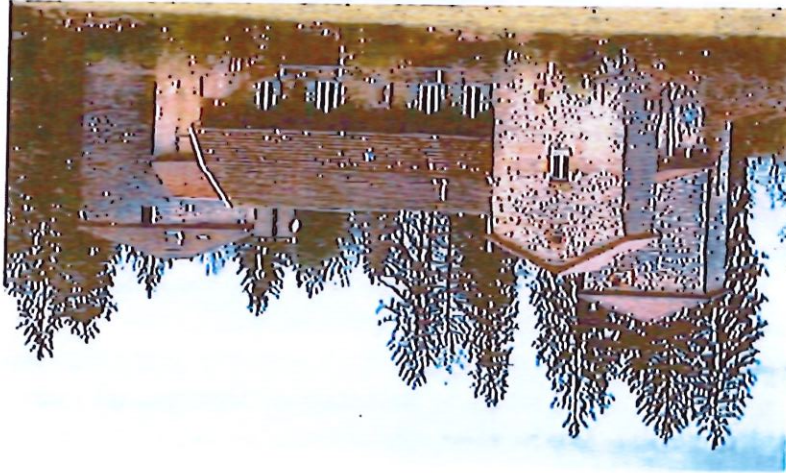
| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 12/03/2026 |
| Reçu en préfecture le 12/03/2026 |
| Publié le |
| Reçu en préfecture le 21/10/2025 |
| Publié le |
| ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE |
| ID : 001-210102414-20251017-2025037-DE |

Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne - Rhône-Alpes
Unité Départementale de l'Architecturo et du Patrimoine de l'Ain
Juin 2025

RAPPORT D'ÉTUDE

COMMUNE DE MEILLONNAS

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS — PDA
DU CHATEAU DE MEILLONNAS ET ANCIENNE FAÏENCERIE
INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES LE 4 JUILLET 2007
ET DE L'ÉGLISE SAINT-OYEN CLASSÉE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
LE 7 NOVEMBRE 2002



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Regu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE
Publié le
ID : 001-210102414-202601017-2026037-DE

I. CONTEXTE LEGISLATIF

L'article 75 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine modifie le titre II du livre VI du code du patrimoine et ses articles L.621-30 et L.621-31 :

Art. L. 621-30 :

« I - Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

« II - La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, hôtel ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. [...] »

Art. L. 621-31 :

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'effectuaire dominant du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. [...] »

« Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est inscrit conformément à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

« Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. [...] »

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Textes de référence :

- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
- Articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine,
- Articles R. 621-92 à R. 621-95 du code du patrimoine,
- Article L126-1, L151-19 du code de l'urbanisme.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 12/03/2026 |
| Publié le |
| Regu en préfecture le 12/03/2026 |
| Publié le |
| Regu en préfecture le 21/10/2025 |
| Publié le |
| ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE |
| ID : 001-210102414-20251017-2025037-DE |

- Les anciens articles R123-11 et R123-15 ayant été abrogés par le décret n°2015-1783, il convient de se référer aux dispositions réglementaires actuelles des PLU dans la partie réglementaire du livre I, Titre V du code de l'urbanisme (articles R151-1 et suivants).

| | |
|---|--|
| <p>Envoyé en préfecture le 12/03/2026</p> <p>Regu en préfecture le 12/03/2026</p> <p>Publié le</p> <p>Besta</p> | <p>Publié le</p> <p>Regu en préfecture le 12/03/2026</p> <p>ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE</p> |
| <p>Publié le</p> <p>Regu en préfecture le 21/10/2025</p> <p>ID : 001-210102414-20251017-2025037-DE</p> | |

II. PRÉSENTATION HISTORIQUE ET ARCHITECTURALE DES MONUMENTS

A. CHATEAU DE MEILLONNAS ET ANCIENNE FAÏENCERIE

EDIFICE/SITE : château

LOCALISATION : Auvergne Rhône-Alpes ; Ain ; Meillonnas

DENOMINATION : Château de Meillonnas

EPOQUE DE CONSTRUCTION : 14^e siècle, 16^e siècle, 18^e siècle, 19^e siècle

PROPRIETE : Propriété de la commune

PROTECTION MH : Inscription intégrale du château avec l'ancienne faïencerie.

1. Arrêté de protection

Article 1er — Le château en totalité ainsi que les parcelles sur lesquelles il se trouve (cad. F 89, 90, 642, 674, 675), les parcelles adjacentes (cad. F 83, 91, 92) et l'ancien lieu-dit "le pré aux fosses" (cad. F 157), sis "La Ville".

Inscription par arrêté du 4 juillet 2007.

2. Historique

Le château de Meillonnas, situé dans le département de l'Ain, trouve son origine au milieu du XIV^e siècle, construit vers 1350 par Humbert de Corgeon, seigneur de Meillonnas, probablement à l'initiative du comte Amédée V de Savoie. La seigneurie passa ensuite aux La Chambre de Seyssel, puis, au XVIII^e siècle, à Nicolas de Marron. Son fils, Gaspard Constant Hugues de Marron, fit du château un pôle industriel en y installant une faïencerie entre 1759 et 1765. Cette activité, nourrie par les ressources argilleuses locales, marqua profondément l'histoire et l'organisation du domaine, et fit rayonner Meillonnas bien au-delà de la Bresse. Le château connu par la suite plusieurs remaniements, notamment au XIX^e siècle, et subit certaines pertes architecturales comme l'effondrement de la tour nord-est. L'ensemble a été inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 4 juillet 2007.

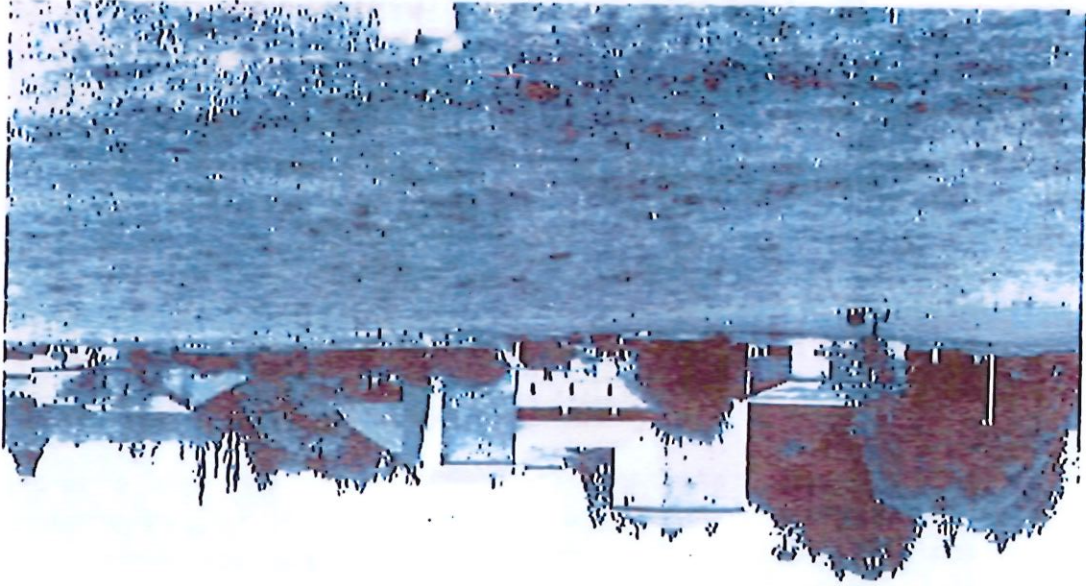
3. Description

À l'origine, le château se composait d'un quadrilatère fortifié bordé de fossés, rythmé par quatre tours carrées encadrant une cour centrale fermée. De ces éléments médiévaux, subsistent encore aujourd'hui trois tours, dont la tour sud-ouest, anciennement affectée à l'administration de la faïencerie. Au fil du temps, des ajouts et transformations furent réalisés, notamment au XVI^e siècle, avec l'introduction d'éléments Renaissance sur le corps de bâtiment oriental, et au XVIII^e siècle, période à laquelle de nouveaux bâtiments furent édifiés pour répondre aux besoins industriels (notamment au sud pour les fours). L'organisation intérieure fut également modifiée, la cour étant partiellement ouverte et des aménagements réalisés au nord, dont une cuisine. Parmi les éléments remarquables figurent des peintures murales du XVI^e siècle conservées au deuxième étage de la tour nord, témoin de précieuses de la décoration noble à l'échelle locale. Aujourd'hui, l'édifice, partiellement protégé communal, n'est pas ouvert au public.

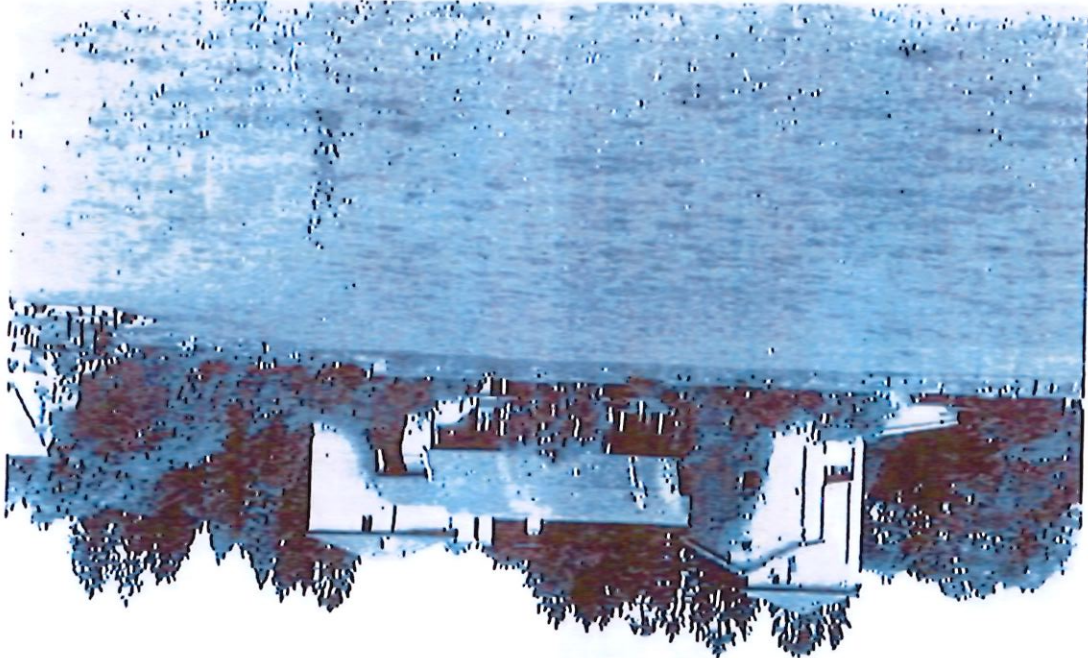
| | |
|--|----------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 12/03/2026 | Publié le |
| Regu en préfecture le 12/03/2026 | Publié le |
| ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE | Regu en préfecture le 21/10/2025 |
| ID : 001-210102414-20251017-2025037-DE | Publié le |

C1 Données Internes

Façade nord. Source : Pré-Inventaire, UDAP01.



Façade est. Source : Pré-Inventaire, UDAP01.



ID : 001-210102414-2026013-DE

Publié le
Reçu en préfecture le 21/03/2026

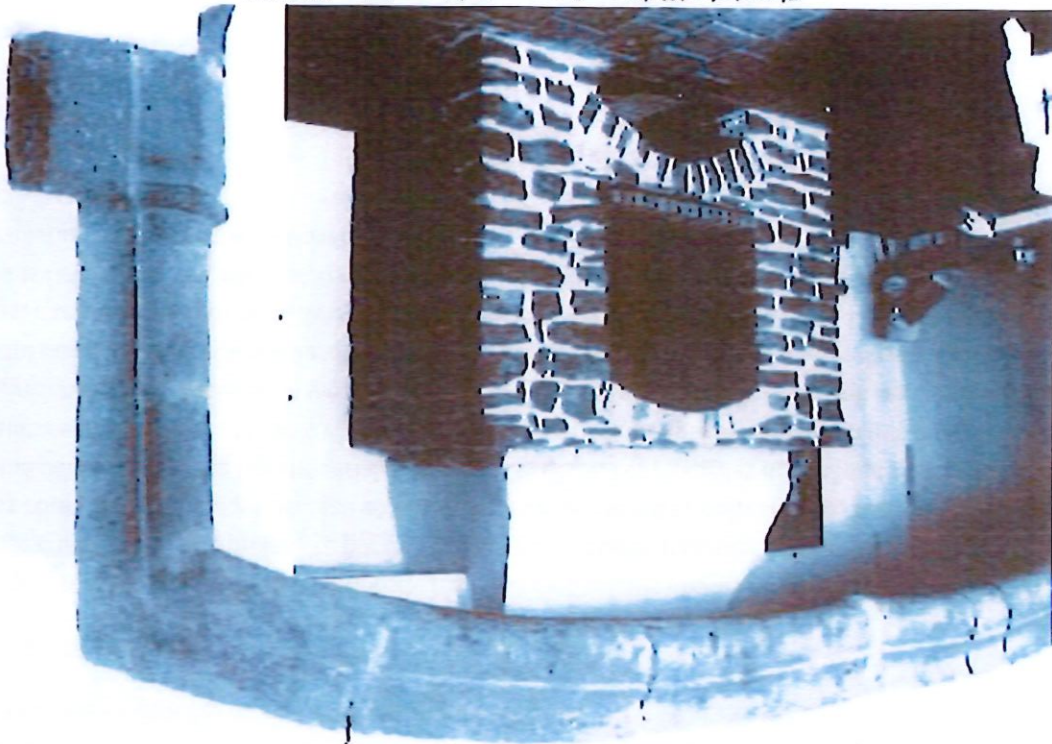
ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

Publié le
Reçu en préfecture le 12/03/2026

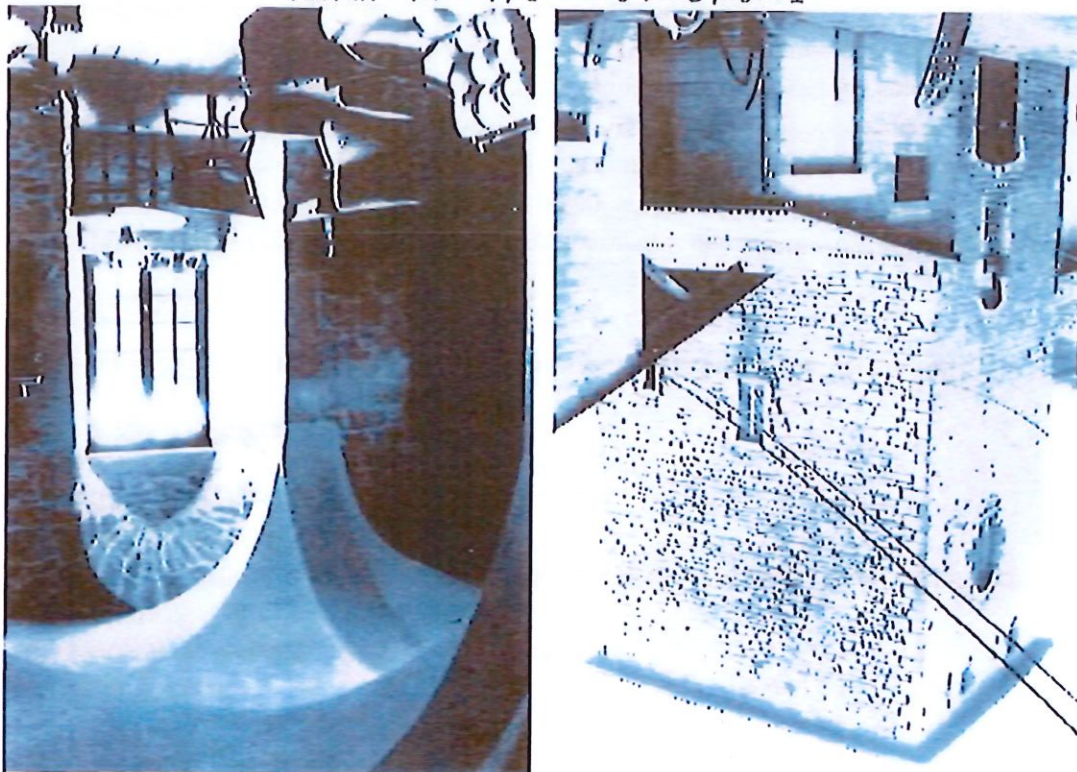
Envoyé en préfecture le 12/03/2026

C1 Données Internes

Cheminée 1^{er} étage, Source : Pré-Inventaire, UDAP01.



Tour Sud-Ouest, Source : Pré-Inventaire, UDAP01.



ID : 001-210102414-20251017-2025037-DE

Publié le

Regu en préfecture le 21/10/2025

ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

Publié le

Regu en préfecture le 12/03/2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

B. ÉGLISE SAINT-OYEN

EDIFICE/SITE : Église

LOCALISATION : Auvergne Rhône-Alpes ; Ain ; Mellonnas

DENOMINATION : Église paroissiale Saint-Oyen

EPOQUE DE CONSTRUCTION : 2e moitié 14e siècle ; 15e siècle ; 17e siècle ; 2e quart 19e siècle

PROPRIETE : Propriété de la commune

PROTECTION MH : Classement de l'intégralité de l'église.

1. Arrêté de protection

Article 1er — L'église en totalité (cad. F 117) : classement par arrêté du 7 novembre 2002.

2. Historique

L'église Saint-Oyen de Mellonnas remonte au Moyen Âge, avec une mention de la paroisse dès le XI^e siècle. Une reconstruction significative intervient au XIV^e siècle, notamment en 1382, lorsque Jean II de Corgeon fonde la chapelle Notre-Dame sur une ancienne tour. À la suite des destructions causées par les conflits du XVI^e siècle, l'église est remaniée au XVII^e siècle, puis profondément transformée au XIX^e siècle. Entre 1832 et 1840, la chapelle nord est surmontée d'un clocher à l'imériale et le mur est du chevet est percé d'une grande arcade, remplaçant partiellement une baie gothique. Ces travaux s'inscrivent dans un mouvement général de réaménagement du lieu de culte pour l'adapter aux exigences liturgiques et fonctionnelles de l'époque. Au XX^e siècle, des campagnes de redécouverte et de restauration sont menées, notamment après la mise au jour de peintures murales en 1986. L'église est classée au titre des monuments historiques en 2002.

3. Description

L'église présente une structure composite résultant de plusieurs phases de construction. Elle se compose d'une nef unique prolongée par un chœur à pans coupés, flanquée de chapelles latérales et de bas-côtés, avec voûtes en berceau et toitures couvertes de tuiles polychromes. L'ensemble est dominé par un clocher de type impérial, édifié au XIX^e siècle. Les chapelles nord et sud conservent des peintures murales de la fin du XIV^e siècle, remarquables par leur qualité iconographique et stylistique, représentant des scènes de la vie du Christ, de la Vierge et des saints. À l'intérieur, on trouve également une dalle funéraire gravée, des traces de litre funéraire, ainsi qu'un ensemble de mobilier ancien, dont une cloche en bronze du XVIII^e siècle et plusieurs objets liturgiques protégés. L'église se distingue par la richesse de son décor pictural et la stratification de ses phases architecturales, témoignant de l'évolution du lieu de culte à travers les siècles.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Regu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

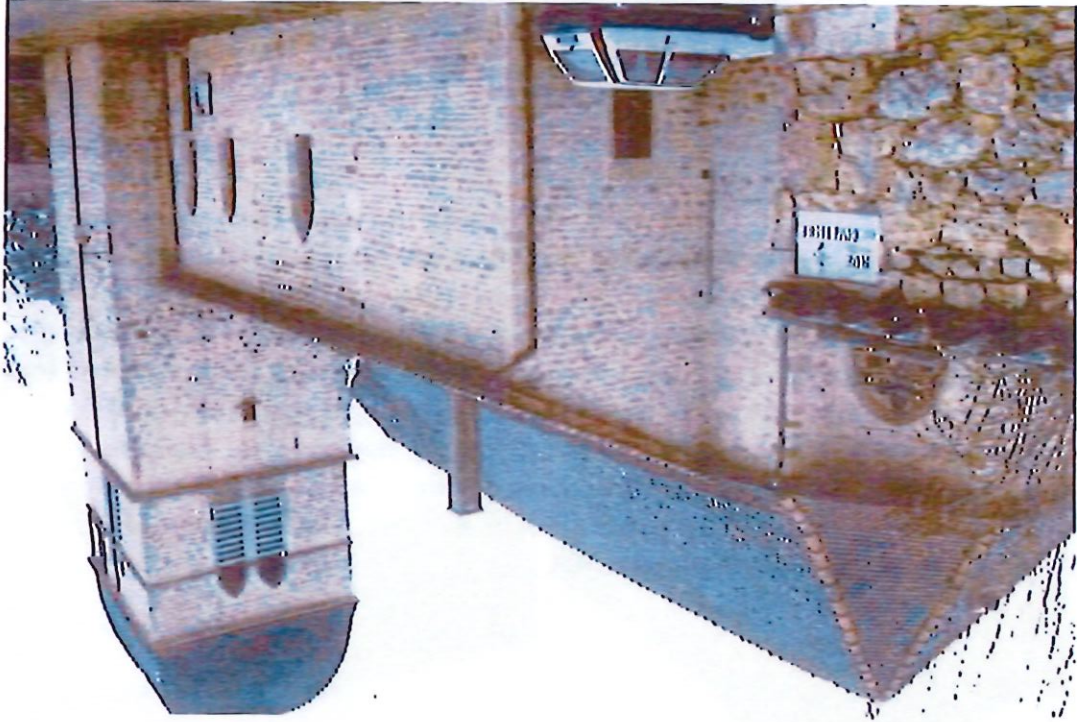
Regu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

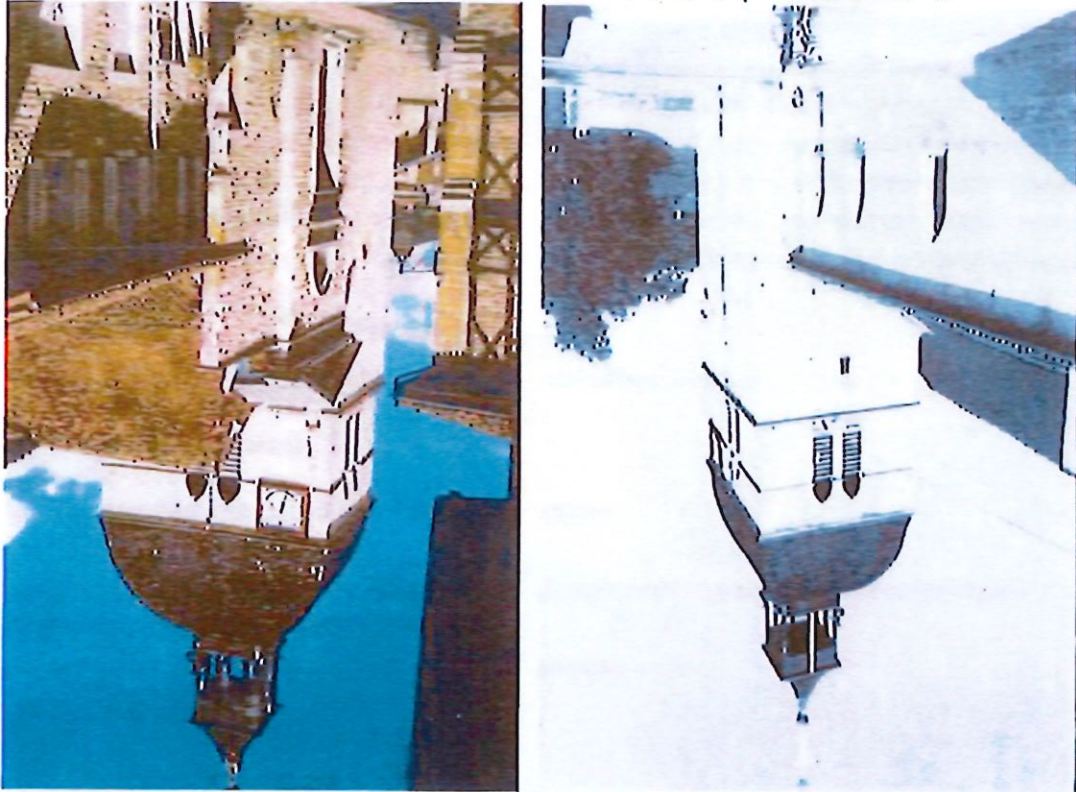
ID : 001-210102414-20251017-2025037-DE

C1 Données Internes

Facade latérale Nord, Source : Pré-Inventaire, UDAP01.



Clocher de l'église, À droite la façade Ouest, Source : Pré-Inventaire, UDAP01.



ID : 001-210102414-20251017-2025037-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 21/10/2025

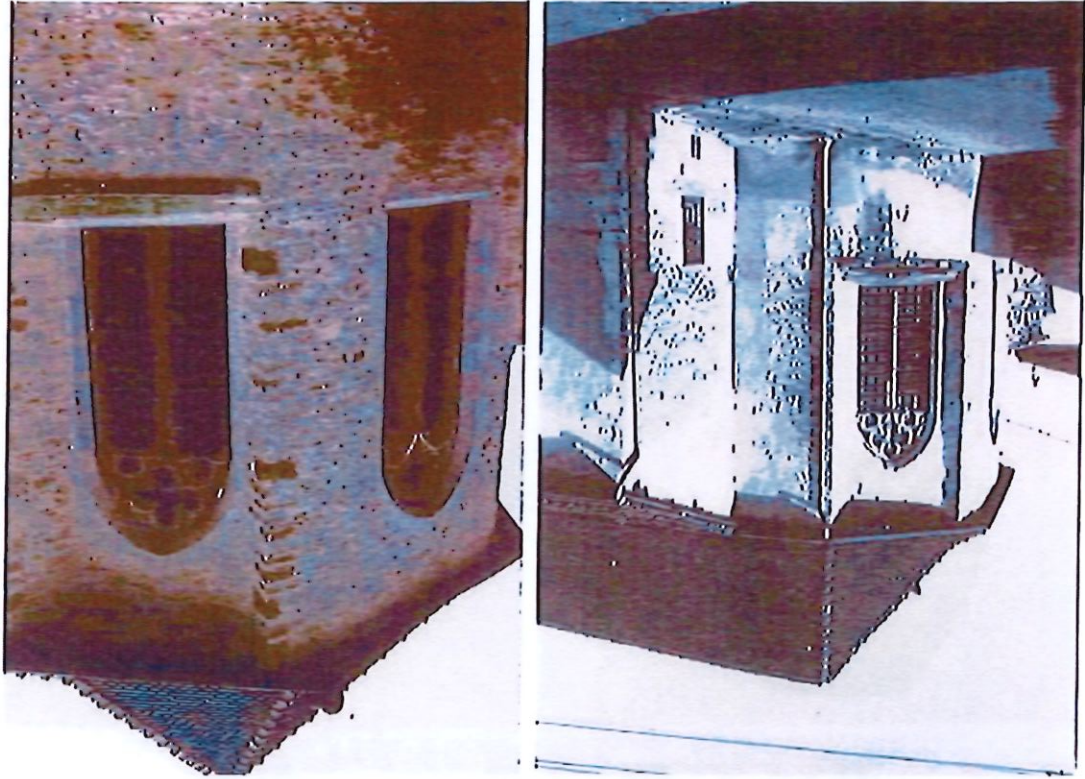
ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

Publié le

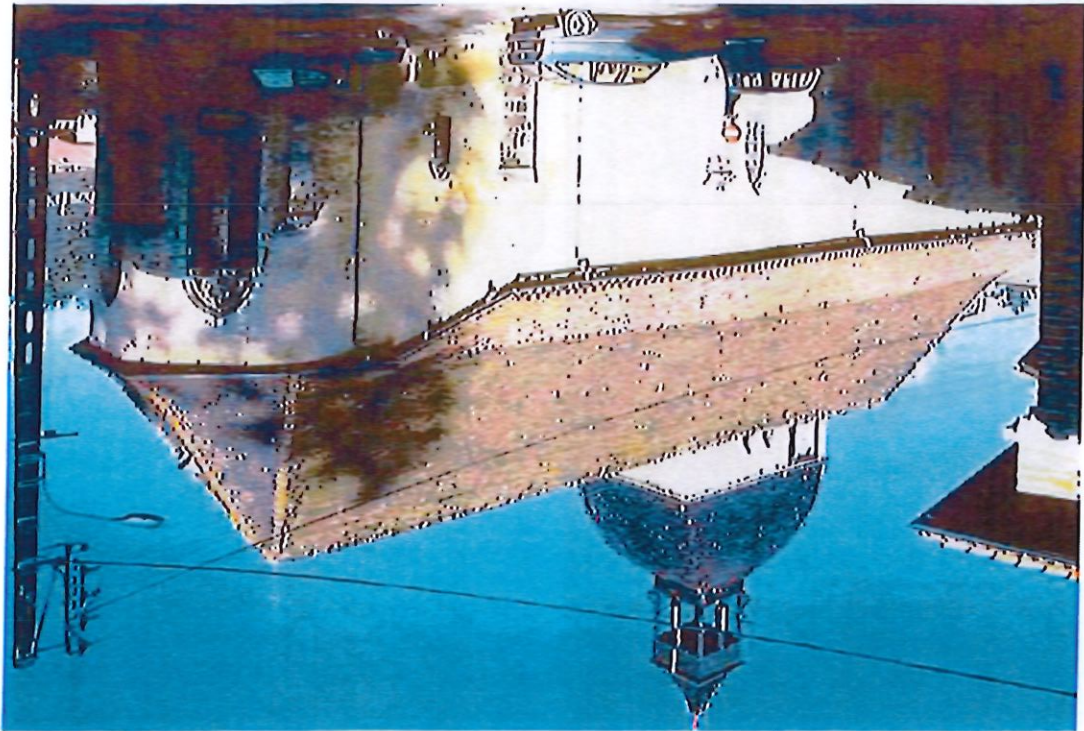
Reçu en préfecture le 12/03/2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Chevet de l'église. Source : Pré-Inventaire, UDAP01.



Ensemble Sud-Est. Source : Pré-Inventaire, UDAP01.



ID : 001-210102414-20251017-2025037-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 21/10/2026

ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Nef centrale. À droite, Peinture monumentale mur ouest. Source : Pré-Inventaire, UDAP01.



Vue sur le chœur et Nef centrale. Source : Pré-Inventaire, UDAP01.



ID : 001-210102414-20251017-2025037-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 21/10/2025

ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Carte de Cassini présentant le village de Meillonas, 1756-1815. Source : Géoportail



Au Moyen Âge, Meillonas était un bourg rural fortifié, établi à la jonction entre les collines du Revermont et les plaines cultivées. Le château, édifié au XIV^e siècle, occupait une position dominante en lisière Nord du bourg, contrôlant la vallée et les axes de passage, isolé et ceint de fossés, il se détachait dans un environnement peu bâti, principalement composé de terres agricoles, de vignes et de bois. L'église Saint-Oyen se situait à proximité immédiate du noyau villageois, en bordure de l'enceinte défensive. Elle s'imposait alors comme point de repère central, visible depuis les abords du village dans un paysage dégagé, faiblement structuré par des constructions.

1. A la date de construction des monuments

III. SITUATION URBAINE ET PAYSAGÈRE DES MONUMENTS

ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 001-210102414-20251017-2025037-DE

C1 Données Internes

Carte d'état-major présentant le village de Mellonnas, 1920-1966. Source : Géoportail



Carte d'état-major présentant le village de Mellonnas, 1825. Source : Archives de l'Ain.



ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

Publié le
Reçu en préfecture le 21/10/2025

ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

Publié le
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Envoyé en préfecture le 12/03/2026

C1 Données Internes

Carte de Meillonas prise dans les années 50. Source : Géoportail.

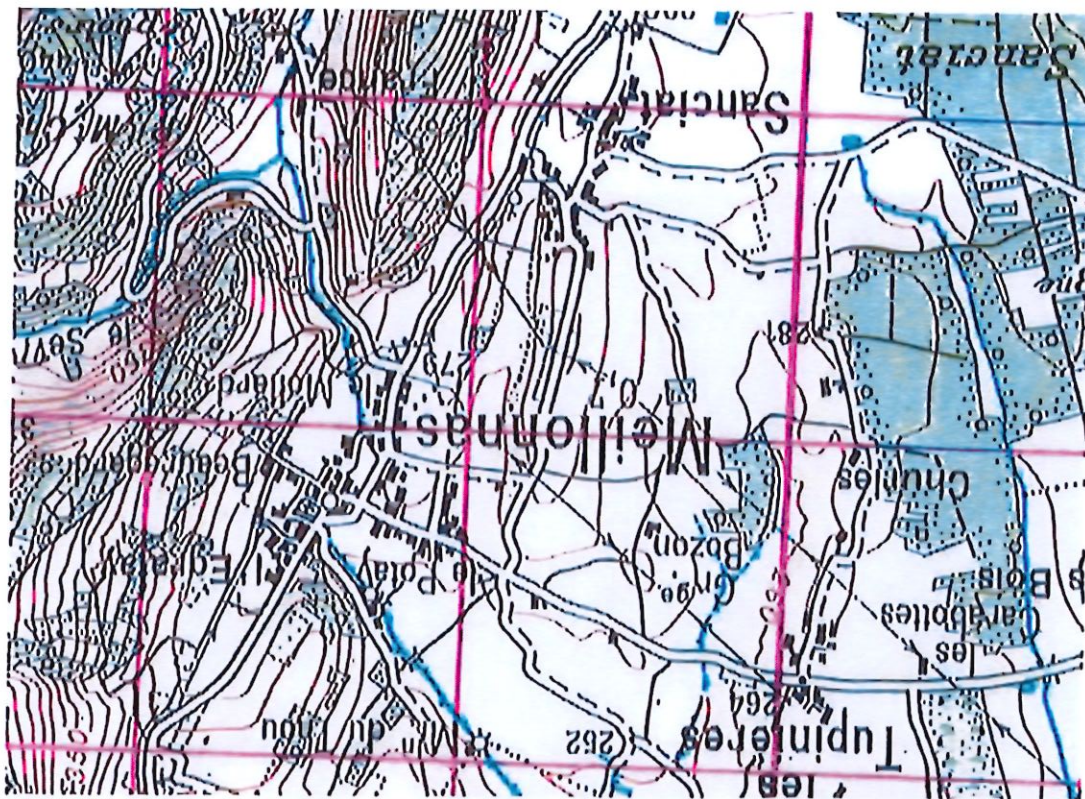
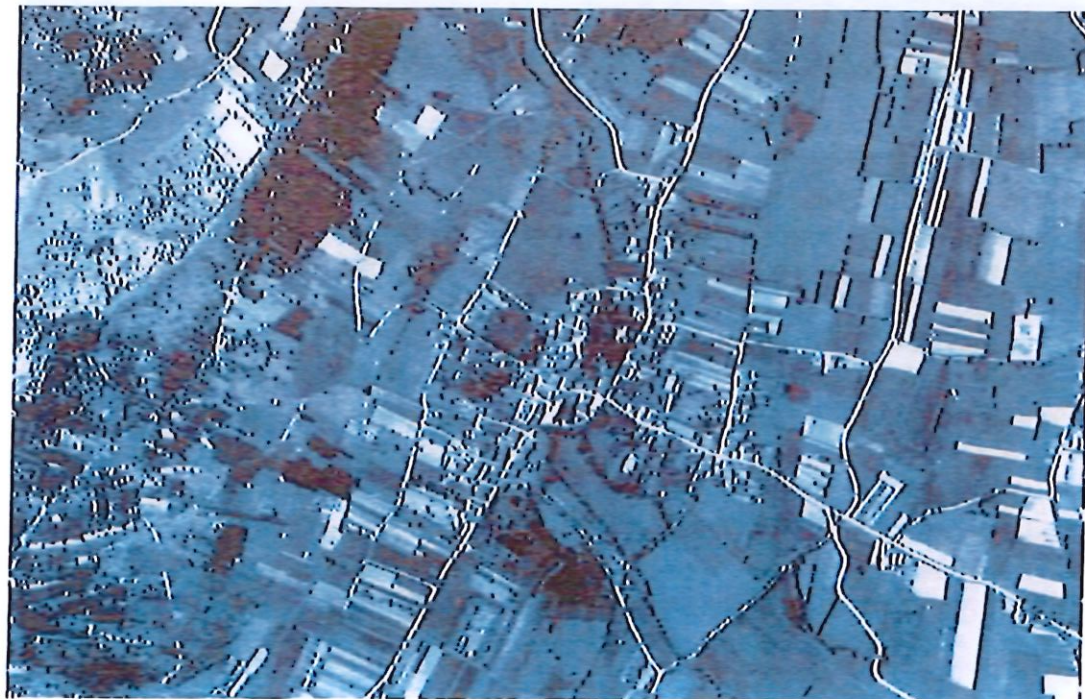


Photo aérienne de Meillonas prise dans les années 50. Source : Géoportail.



ID : 001-210102414-20251017-2025037-DE

Publié le

ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

Publié le

Regu en préfecture le 12/03/2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
 Reçu en préfecture le 12/03/2026
 Publié le

Envoyé en préfecture le 27/10/2025
 Reçu en préfecture le 27/10/2025
 Publié le

ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE
 ID : 001-210102414-20251017-2025037-DE

2. A la date actuelle

Le tissu bâti de Meillonas s'est densifié et étendu, notamment à partir du XIX^e siècle, autour du centre ancien. Le château se trouve désormais inclus dans un ensemble urbain resserré, entouré de parcelles privées, de voiries récentes et de constructions d'habitation. Bien que sa position surélevée lui confère encore une certaine présence dans le paysage, la lecture directe de l'église est atténuée par la proximité du bâti environnant. Toujours implantée au cœur du village, elle n'est plus isolée visuellement : des maisons et constructions modernes, implantées non pas à son pied mais en retrait, viennent néanmoins perturber la perception de son dégageement. Le paysage alentour est structuré par les voies d'accès, des espaces verts, ainsi qu'une alternance de zones bâties et naturelles.

À l'est du village, le tissu bâti s'ouvre davantage, offrant un dégageement visuel plus favorable vers les monuments historiques, en particulier grâce à la topographie locale. La pente douce (environ 4 %) et l'altitude légèrement plus élevée à cet endroit permettent une lecture plus nette des silhouettes patrimoniales, notamment celles du château et de l'église, qui continuent d'émerger dans le paysage malgré l'urbanisation.



Photo aérienne de Meillonas, 2024. Source : Géoportail.

3. Comparaison

À l'époque de leur construction, les deux monuments se détachaient nettement dans un environnement ouvert, rural et peu dense, leur conférant une forte visibilité et un rôle symbolique central. Le château dominait physiquement et stratégiquement son territoire, tandis que l'église structurait la vie religieuse et sociale du village. Aujourd'hui, l'évolution du tissu urbain a atténué ces

IV. LES ENJEUX DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Le périmètre de protection initial comprend des zones présentant un intérêt patrimonial qu'il convient de distinguer de celles sans enjeux au regard des monuments protégés :

1. Les zones d'intérêt patrimonial

- Les morphologies urbaines anciennes et resserrées de Mellonnas autour de l'église et du château, déjà présentes sur le cadastre Napoléonien.
- Les zones dégagées à l'Est et au Nord du village présentent de forts enjeux de co-visibilité avec le château, en raison de leur ouverture paysagère et de la position en surplomb de l'édifice. Ces secteurs permettent encore une lecture lointaine de sa silhouette
- La zone dégagée située en rive droite de la rue du Poley constitue un secteur clé de co-visibilité avec l'église, dont le clocher reste perceptible depuis cet axe.
- Le tissu ancien et resserré situé à l'ouest, vers la rue du Poley.

2. Les zones dénuées d'intérêt patrimonial

Sont reliés des périmètres :

- Les constructions récentes situées à l'ouest et au sud de la commune ne présentent pas d'enjeux de co-visibilité avec les monuments historiques.
- Les zones agricoles périphériques, situées à distance des édifices protégés, sont trop éloignées pour constituer des secteurs de co-visibilité significative.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 21/10/2025
ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE
Publié le
ID : 001-210102414-20251017-2025037-DE

Rue des anciens combattants, Mellonnas, Source : UDAP01, 2025



Place de la mairie, Mellonnas, Source : UDAP01, 2025



1. Les zones d'intérêt patrimonial

V. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

| | |
|------------------------------------|-----------|
| Envoyé en préfecture le 12/03/2026 | Publié le |
| Regu en préfecture le 12/03/2026 | Publié le |
| Envoyé en préfecture le 12/03/2026 | Publié le |
| Regu en préfecture le 12/03/2026 | Publié le |
| Envoyé en préfecture le 12/03/2026 | Publié le |
| Regu en préfecture le 12/03/2026 | Publié le |

Vue depuis le chemin des Thibaudes, Mellonnas, Source : UDAP01, 2025



Rue des ancêtres combattants, Mellonnas, Source : UDAP01, 2025



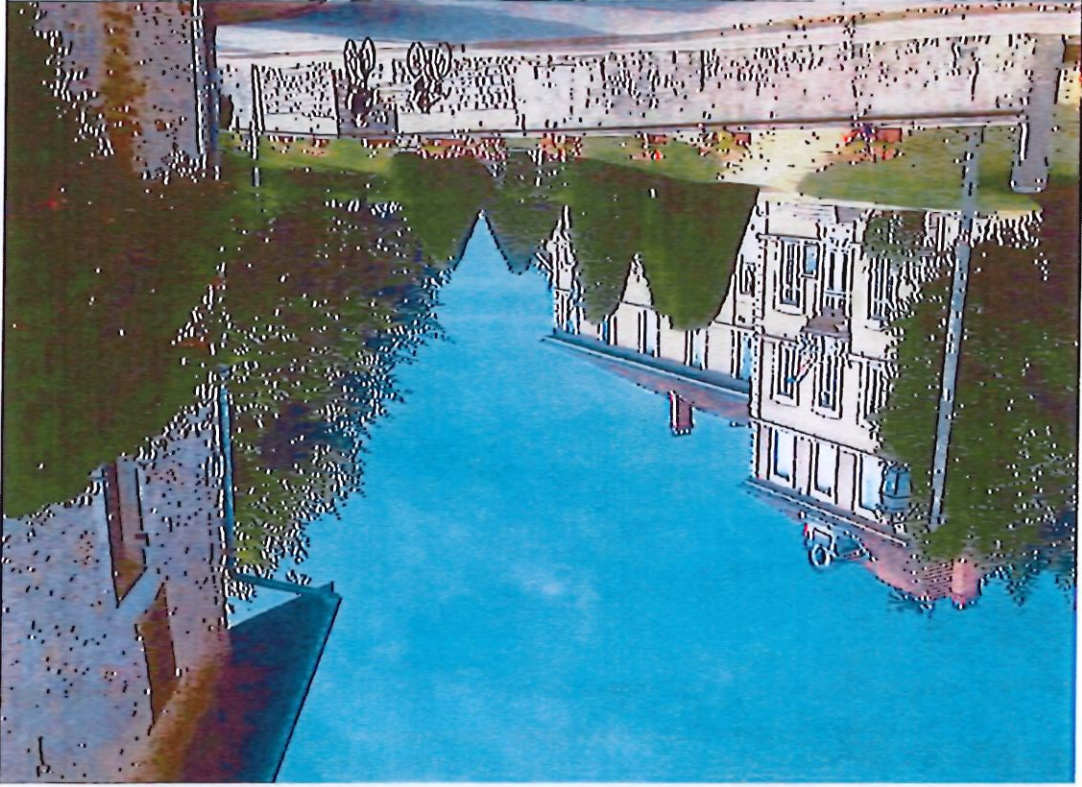
Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Regu en préfecture le 12/03/2026
Publié le

ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

Regu en préfecture le 21/10/2025
Publié le

ID : 001-210102414-20251017-2025037-DE

Ecole de Mellonnas, Source : UDAP01, 2025



Rue du Mollard, Mellonnas, Source : UDAP01, 2025



Publié le

ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

Publié le 21/10/2025

Regu en préfecture le 12/03/2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

C1 Données Internes

Rue des colombages, Mellonnas, Source : UDAP01, 2025



Rue des anciens combattants, Mellonnas, Source : UDAP01, 2025



ID : 001-210102414-20251017-2025037-DE

Publié le

Régistré en préfecture le 21/10/2025

ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

Publié le

Réçu en préfecture le 12/03/2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026



Maison à pain de bois, rue de l'église, Mellonnas, Source : UDAP01, 2025

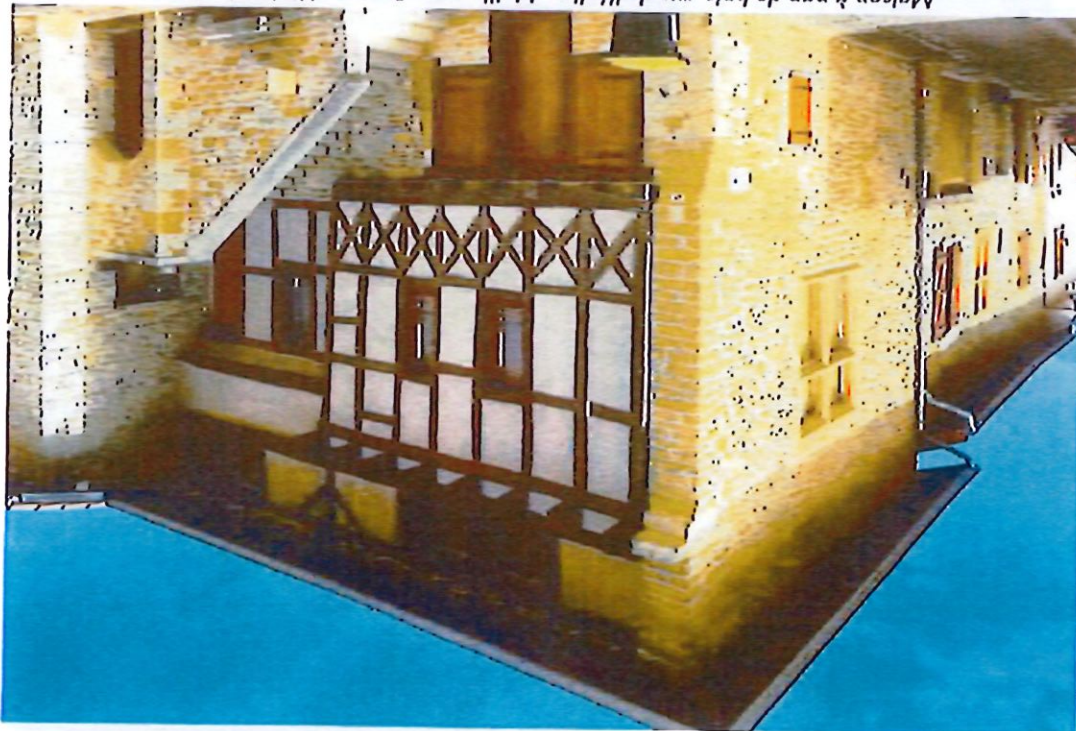
C1 Données Internes

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 12/03/2026 |
| Regu en préfecture le 12/03/2026 |
| Publié le |
| En |
| Reçu en préfecture le 12/03/2026 |
| Publié le |
| ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE |
| ID : 001-210102414-20261017-2026037-DE |

Rue de l'église, Meillonas, Source : UDAP01, 2025



Maison à pan de bois, rue de l'église, Meillonas, Source : UDAP01, 2025



ID : 001-210102414-20251017-2025037-DE



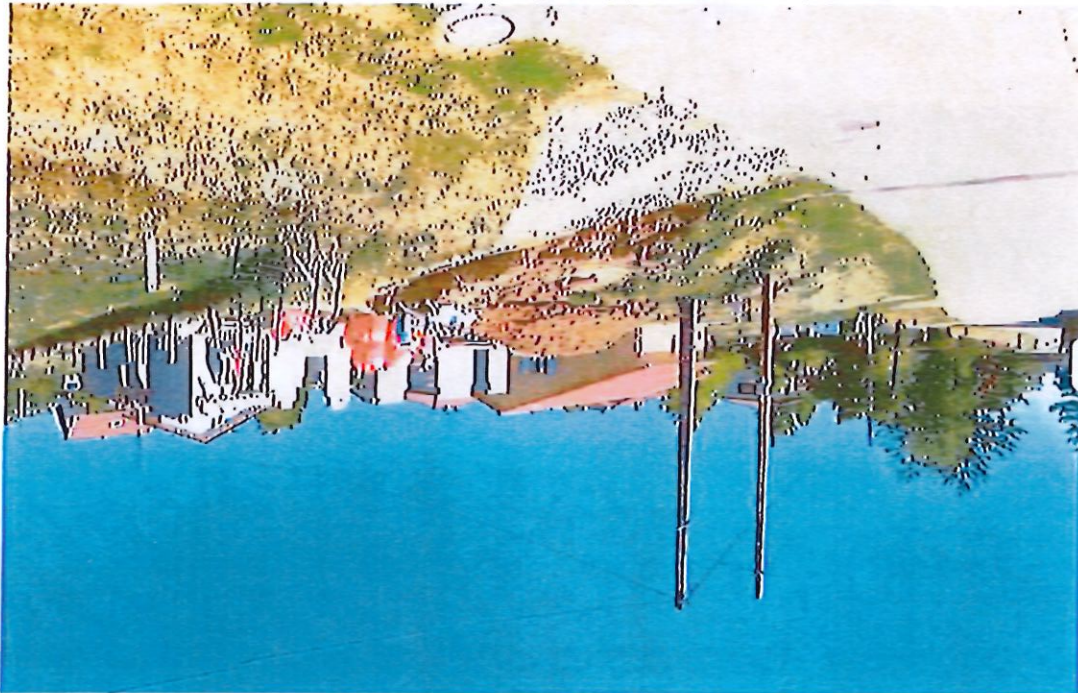
Publié le
Reçu en préfecture le 21/10/2025

ID : 001-210102414-20250304-2025013-DE

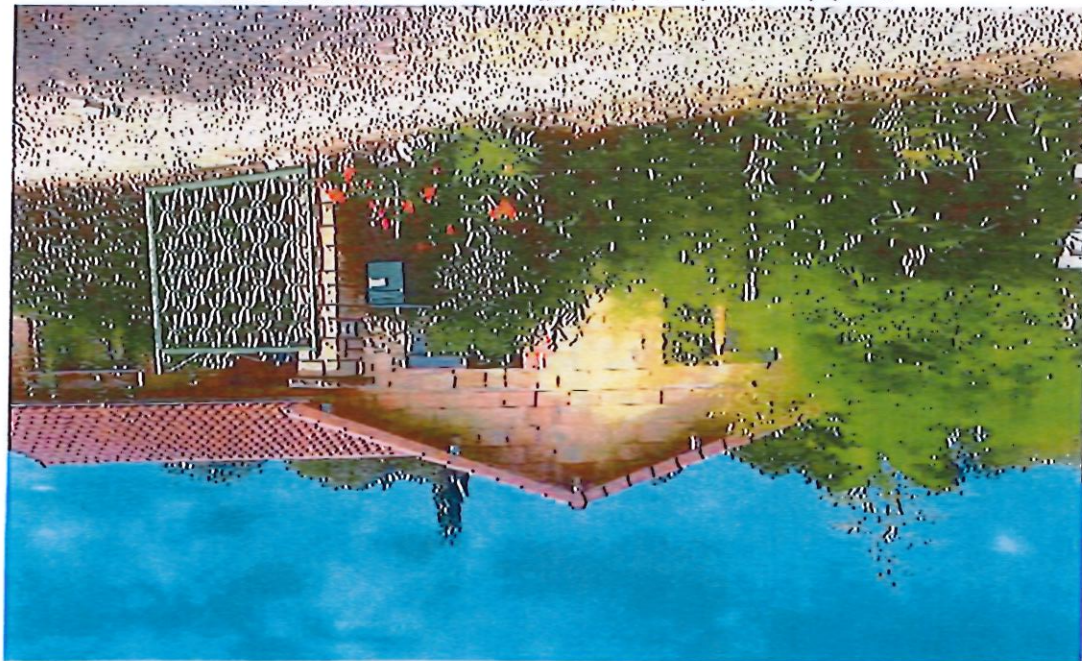


Publié le
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Rue de la croix Cely, Sud de Meillonas. Source : UDAP01, 2025.



Rue de la croix Cely, Sud de Meillonas. Source : UDAP01, 2025.



2. Les zones données d'intérêt patrimonial

ID : 001-210102414-20251017-2025037-DE

Publié le

ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

Publié le

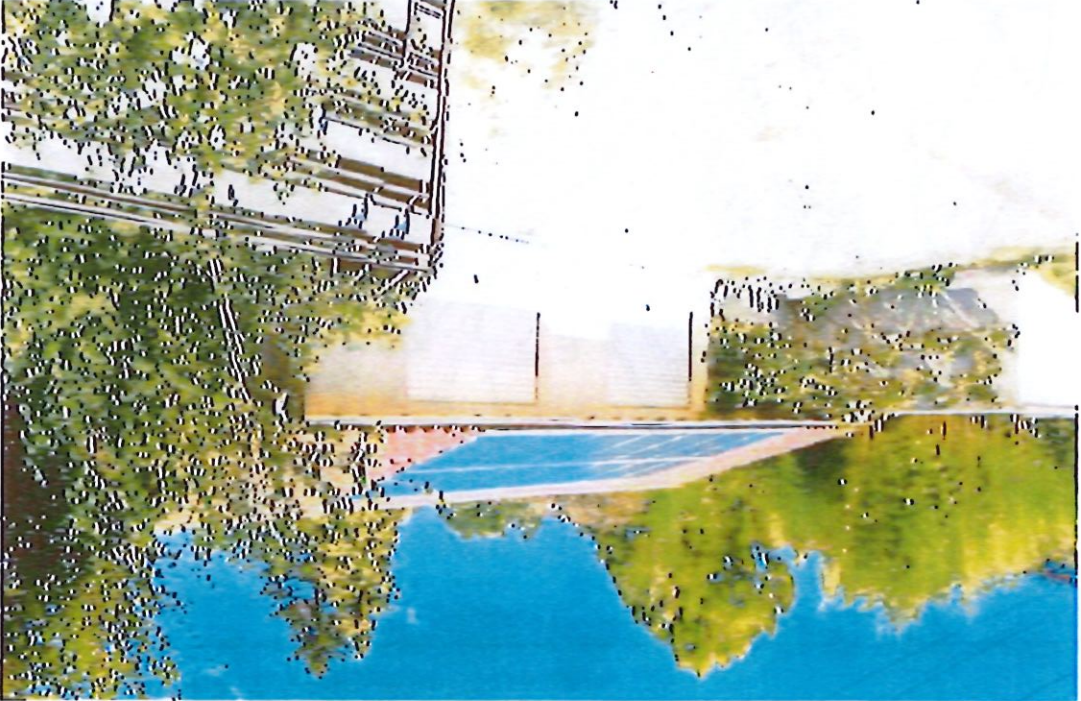
Regu en préfecture le 12/03/2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Rue de l'école, Mellonnas, Source : UDAP01, 2025



Chemin Presles, Mellonnas, Source : UDAP01, 2025.



ID : 001-210102414-20251017-2025037-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 21/10/2025

ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026



Périmètre de protection Initial (PI)

VI. PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Regu en préfecture le 12/03/2026
Publié le

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Regu en préfecture le 12/03/2026
Publié le

ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE
ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

C1 Données Internes



Perimètre de protection de l'abords des abords (PDA)

ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

Publié le
Reçu en préfecture le 21/10/2025

ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

Publié le
Reçu en préfecture le 12/03/2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

VII. ANNEXES

1. Bibliographie et sitographie :

Département de l'Ain, Pré-inventaire, 2025.

Bibliothèque Nationale de France, gallica.bnf.fr

Base Mérimée.

Atlas des Patrimoines.

Géoportail de l'urbanisme.

Archives de l'Ain.

Fondation du patrimoine.

Site officiel de la mairie de Meillonnas : <https://www.meillonnas.fr>

2. Reportage photographique :

UDAP01.

3. Crédits rédactionnels :

UDAP01.

4. Représentations cartographiques :

Carte de périmètre de protection Initial, Meillonnas, DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES, Myrdam

Fresne, CIDP, 2025.

Carte de périmètre délimité des abords, Meillonnas, DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES, Lyna

Meissoune HAMMOUDI, UDAP01, 2025.

ID : 001-210102414-20251017-2025037-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 21/10/2025

ID : 001-210102414-20260304-2026013-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026